

Délibération n°25/03/2025-25

du mardi 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 17 heures 05, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 mars 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL
- Présente en visioconférence : Kyané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX), Françoise COURANJOU (Sylvaine DI CARO), Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Marc FERAUD (Arlette OLLIVIER), Daniel GAGNON (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA), Dimitri MOUDAR (Florian GAITE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Philippe CHARRIN

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : **Modification de l'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique spécialisé en vidéo**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°18/12/2023-74 du conseil d'administration du 18 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2024

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de l'établissement

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été proposé, à compter du 1er septembre 2025, la modification de l'emploi permanent de professeur territorial d'enseignement artistique spécialisé en vidéo, à temps complet (16 heures hebdomadaires), en

l'ouvrant aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, dans les conditions prévues par le CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé selon la procédure de recrutement validée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac+5 et d'une expérience artistique et professionnelle dans le domaine de la vidéo. Une expérience dans un poste similaire est souhaitée.

Les principales missions de cet emploi seront :

- Enseigner dans le cadre des projets partagés, ateliers, séminaires, suivi des recherches personnelles en atelier par le biais d'entretiens individuels et collectifs. Un accompagnement des mémoires en 4ème et 5ème années peut être demandé ;
- Évaluer les travaux des étudiants à travers différentes formes d'accrochages et de présentations dans l'école
- Participer aux jurys d'admission et d'équivalence, aux portes ouvertes, aux diplômes, aux réunions administratives et pédagogiques ;
- Être force de proposition pour les conférences, les intervenants extérieurs, les workshops, les voyages d'études, les éditions, les projets hors les murs...
- S'associer à des workshops et participer aux programmes d'échanges entre écoles.
- Travailler en synergie et en totale collaboration dans l'atelier avec l'assistant d'enseignement artistique et avec l'ensemble de l'équipe enseignante.
- Collaborer à l'enrichissement de l'offre pédagogique de l'école en lien avec les enseignements théoriques (philosophie, histoire de l'art, anglais, épistémologie...) mais aussi d'autres disciplines telles que le son, hypermédia etc.
- Participer aux bilans pédagogiques, aux sessions de crédits et de diplôme. L'enseignant doit pouvoir intervenir à tous les niveaux du cursus en relation collégiale avec l'ensemble des équipes et s'impliquer dans le domaine de la recherche à l'intérieur du laboratoire Locus Sonus Vitae.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique spécialisé en vidéo ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2025
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Caté- gorie (s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contrac- tuels
Professeur d'enseigne- ment artistique spécialité vidéo	Culturelle	A	Professeur d'enseigne- ment artistique territorial	Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale Professeur d'enseignement artistique territorial hors classe	1	1	Temps complet	Oui

Fait à Aix en Provence, le 25 mars 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY